

Règlement de la Mission de Noël 2026

Concours créatif organisé par la commune de Richemont

Le présent règlement définit les conditions de participation, les travaux attendus, le déroulement du vote et les modalités de remise des prix de la Mission de Noël 2026.

Article 1 Organisation

La commune de Richemont organise, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un concours créatif intitulé « Mission de Noël 2026 ». La participation est gratuite.

Article 2 Conditions de participation

Le concours est réservé aux enfants domiciliés et/ou scolarisés à Richemont, de la maternelle au CM2.

Chaque enfant ne pourra présenter qu'une seule réalisation dans la catégorie correspondant à son niveau scolaire.

Article 3 Catégories

Le concours comporte deux catégories :

- catégorie Maternelles : réalisation artistique ;
- catégorie Primaires : rédaction d'une lettre manuscrite.

Trois gagnants seront désignés dans chacune des deux catégories, soit six gagnants au total.

Article 4 Catégorie Maternelles

Les enfants scolarisés en maternelle devront choisir l'un des trois modèles proposés :

- Monsieur Biscuit ;
- Rudolf, le renne au nez rouge ;
- Hyppolite dans son univers de Noël.

Les modèles seront disponibles à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur les supports de communication municipaux.

L'enfant devra personnaliser le modèle choisi en utilisant au moins deux techniques artistiques différentes, telles que le dessin, la peinture au pinceau ou à l'éponge, le tamponnage, les empreintes, les craies ou pastels, le pochoir, le découpage, le collage, le papier déchiré ou froissé, la mosaïque de papier, les gommettes, la laine, le coton, le tissu ou les éléments naturels.

La réalisation devra être principalement effectuée par l'enfant. Un adulte pourra l'aider à manipuler le matériel ou à effectuer certains découpages délicats, mais il ne devra pas réaliser la création à sa place.

Article 5 Catégorie Primaires

Les enfants scolarisés en école élémentaire devront rédiger une lettre manuscrite adressée au Père Noël sur le thème :

« Cher Père Noël, si j'étais toi le temps d'une soirée... »

Une feuille officielle « Mission de Noël » sera disponible à l'accueil de la mairie et téléchargeable sur les supports de communication municipaux. La lettre devra être rédigée à la main par l'enfant sur cette feuille. Les textes tapés à l'ordinateur ne seront pas acceptés.

La longueur minimale demandée est fixée à :

- 6 lignes pour les élèves de CP, CE1 et CE2 ;

- 10 lignes pour les élèves de CM1 et CM2.

Ces différences de longueur servent uniquement à adapter l'exercice à l'âge des participants. Tous les élèves de primaire concourront dans une seule et même catégorie.

Pour aider les enfants à trouver l'inspiration, la consigne suivante figurera sur la feuille officielle :

Imagine que, le temps d'une soirée, tu deviens le Père Noël !

Où irais-tu ? Que ferais-tu ? Qui rencontrerais-tu ? Vivrais-tu une drôle d'aventure ? Aurais-tu une idée pour rendre cette soirée encore plus magique ?

Raconte au Père Noël TA soirée à sa place !

Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise histoire : laisse parler ton imagination !

Ces quelques questions constituent uniquement une aide. L'enfant reste entièrement libre de construire sa lettre comme il le souhaite et n'est pas obligé de répondre à chacune d'elles.

Un adulte pourra expliquer la consigne et aider l'enfant à relire sa lettre. Il ne pourra cependant ni imaginer son contenu, ni la rédiger, ni l'écrire à sa place. L'orthographe ne constituera pas un critère déterminant dans le classement.

Article 6 Réalisation personnelle et interdiction de l'intelligence artificielle

Les dessins et les lettres doivent être personnels, originaux et avoir été imaginés et réalisés par l'enfant.

L'utilisation d'un outil d'intelligence artificielle pour rédiger, illustrer ou concevoir tout ou partie de la participation est interdite. Une aide limitée d'un adulte reste autorisée dans les seules conditions prévues aux articles 4 et 5.

Article 7 Modalités de participation et de dépôt

Le concours sera ouvert à compter du lundi 12 octobre 2026. Les participations devront être déposées à l'accueil de la mairie de Richemont au plus tard le vendredi 13 novembre 2026 inclus, pendant les horaires habituels d'ouverture.

Chaque réalisation devra être accompagnée du bulletin de participation complété et signé par le représentant légal. Ce bulletin indiquera notamment :

- le nom et le prénom de l'enfant ;
- sa date de naissance et son niveau scolaire ;
- son adresse ;
- les coordonnées de son représentant légal ;
- l'autorisation de participer au concours ;
- l'attestation selon laquelle la réalisation a bien été effectuée par l'enfant ;
- l'autorisation de présenter ou d'exposer la réalisation.

Les informations permettant d'identifier l'enfant seront séparées de la réalisation avant sa présentation aux jurés. Un numéro anonyme sera attribué à chaque participation.

Article 8 Recevabilité des participations

La commune se réserve le droit d'écarter toute participation :

- déposée après la date limite ;
- présentée par un enfant qui n'est ni domicilié ni scolarisé à Richemont ;
- non accompagnée d'un bulletin complet et signé ;
- ne respectant pas le thème ou la catégorie concernée ;
- ne respectant pas le nombre minimal de lignes demandé ;
- non manuscrite pour la catégorie Primaires ;
- n'utilisant pas au moins deux techniques artistiques pour la catégorie Maternelles ;
- ayant manifestement été réalisée à la place de l'enfant ;
- ayant été produite, en totalité ou en partie, à l'aide d'un outil d'intelligence artificielle.

Avant la transmission des réalisations au jury, deux agentes municipales chargées de l'organisation effectueront un contrôle de recevabilité au regard du présent règlement. Seules les participations ne respectant

pas les critères obligatoires seront écartées. Aucune présélection fondée sur la qualité artistique ou littéraire ne sera réalisée.

Article 9 Jury et critères d'appréciation

Les réalisations recevables seront présentées anonymement et mises à la disposition des membres du jury dans la salle des commissions.

- Le jury sera composé de personnes désignées par la commune.
- Tout membre du jury dont un enfant ou un petit-enfant participe au concours ne pourra pas prendre part au vote.

Chaque personne disposera de son propre vote. Les critères ci-dessous constituent des repères d'appréciation.

Pour la catégorie Maternelles, les jurés apprécieront notamment le respect du modèle choisi, l'utilisation d'au moins deux techniques artistiques, la créativité, l'implication personnelle de l'enfant et l'impression générale.

Pour la catégorie Primaires, les jurés apprécieront notamment le respect du thème et de la longueur minimale, la créativité, la cohérence et l'intérêt du récit, ainsi que l'émotion ou le plaisir procuré par la lecture.

Article 10 Système de vote et classement

Chaque votant devra classer trois réalisations dans chacune des deux catégories :

- 3 points pour son premier choix ;
- 2 points pour son deuxième choix ;
- 1 point pour son troisième choix.

Les points attribués par l'ensemble des votants seront additionnés. Dans chaque catégorie, les trois réalisations ayant obtenu le plus grand nombre de points seront désignées gagnantes.

En cas d'égalité ayant une incidence sur le classement, la décision finale reviendra au maire. Le départage sera effectué dans le respect de l'anonymat.

Article 11 Récompenses et remise des prix

Dans chacune des deux catégories, les gagnants recevront un bon d'achat d'une valeur de 40 € pour le premier prix, de 30 € pour le deuxième prix et de 20 € pour le troisième prix.

Chaque enfant ayant participé au concours recevra également un Père Noël en chocolat.

La remise des prix se déroulera le vendredi 4 décembre 2026 à l'occasion de La Magie de Noël.

Les gagnants et leur famille seront invités à y participer. Leur présence ne sera pas obligatoire. En cas d'absence, la récompense pourra être retirée ultérieurement à l'accueil de la mairie.

Article 12 Présentation et restitution des réalisations

Les dessins et les lettres pourront être présentés ou exposés lors de La Magie de Noël. Sous réserve de l'autorisation du représentant légal, ils pourront également être reproduits ou diffusés sur les supports de communication de la commune.

Les originaux pourront être récupérés à l'accueil de la mairie jusqu'au vendredi 29 janvier 2027 inclus. Passé cette date, la commune ne sera plus tenue de conserver les réalisations non réclamées.

Article 13 Photographies et droit à l'image

La prise de photographies ou de vidéos de l'enfant lors de la remise des prix, ainsi que leur diffusion sur les supports de communication municipaux, sont soumises à l'autorisation expresse du représentant légal recueillie dans le bulletin de participation.

Cette autorisation est facultative. Son refus n'empêche ni la participation au concours ni l'attribution d'une récompense.

En cas de refus, la récompense restera intégralement acquise à l'enfant et aucune photographie permettant de l'identifier ne sera diffusée.

Article 14 Données personnelles

Les informations recueillies dans le bulletin de participation seront utilisées uniquement pour organiser le concours, identifier les participants et contacter les représentants légaux. Elles ne seront transmises qu'aux personnes habilitées et seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la Mission de Noël 2026.

Article 15 Acceptation du règlement

La participation à la Mission de Noël 2026 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le représentant légal de l'enfant.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du règlement sera examinée par la commune de Richemont.